

Compte-rendu du comité scientifique du mésocentre de calcul de Franche-Comté

3 février 2014

Présents : Michel Devel (ENSMM), Éric Duverger (Institut FEMTO-ST), Kamel Mazouzi (Mésocentre UFC), Jean-Marc Petit (Institut UTINAM), Fabien Picaud (Laboratoire de Nanomédecine), Laurent Philippe (Mésocentre UFC), Christophe Ramseyer (Laboratoire de Chrono- Environnement), Julien-Yves Rolland (Laboratoire de Mathématiques LMB), Sébastien Roth (UTBM), Gilles Vuidel (Laboratoire THEMA)

Ordre du jour :

- Politique de gestion des machines hébergées au mésocentre

Pour favoriser la mutualisation des moyens de calcul, le mésocentre accueille des machines achetées par ses utilisateurs. L'objectif de cette réunion était d'établir un lien entre le financement de machines et le ticket modérateur.

1 Proposition

Une proposition a été faite pour deux modes d'accueil :

- Accueil des machines en privé, c'est-à-dire accessibles uniquement par les personnes qui demandent l'hébergement, avec mise en place d'une file spécifique. La durée maximale pendant laquelle les machines sont privées est de 3 ans. Au delà elle deviennent publiques et profitent donc à tous les utilisateurs. Si la charge d'utilisation est inférieure à 30% pendant 6 mois, elles deviennent publiques. L'accueil en mode privé n'ouvre droit à aucune réduction du ticket modérateur pour le laboratoire qui fait héberger ses machines.
- Accueil de machines publiques qui sont partagées par tout le monde. Pour favoriser ce type d'hébergement, le montant de l'achat est déduit du ticket modérateur l'année de l'achat. Si l'achat est conséquent, au delà du montant du ticket modérateur, il peut donner droit à une augmentation du quota de cœurs.

2 Discussion

Globalement l'accueil de machines sur un mode privé n'a pas été retenu comme une proposition adaptée au mésocentre. Le mésocentre est là pour mutualiser les ressources, pas pour permettre de maintenir des ressources qui ne seraient pas partagées. La question se pose également des frais d'hébergement, sont-ils couverts ou non par le ticket modérateur ?

Pour les ressources de calcul mutualisées la question est de savoir dans quelle mesure de tels achats peuvent constituer une participation au ticket modérateur pour le laboratoire qui fournit ces machines. Le comité de pilotage avait en effet donné son accord sur le fait de soustraire du ticket modérateur les sommes investies. Il subsiste un doute sur la durée de la déduction. Une inquiétude se dégage de la discussion sur la garantie d'accès au mésocentre, si le laboratoire n'est pas en mesure de, ou ne souhaite pas, payer le ticket modérateur.

- Dans le cas où le montant n'est déduit du ticket modérateur que la première année le risque est que les utilisateurs n'investissent qu'au fur et à mesure, de manière à garantir leur droit d'accès pendant plusieurs années. Mais cela n'est pas toujours possible en fonction de la durée des contrats. Un problème possible est une personne qui finance des machines et ne peut plus y accéder par la suite.
- Dans le cas où le montant investi au mésocentre ouvre droit à une déduction sur le ticket modérateur pour plusieurs années, le risque est que plus aucun laboratoire ne paye le ticket modérateur ou plutôt ne le paye qu'à travers les investissements en matériel. Dans ce cas il est nécessaire de s'interroger sur l'objectif de financement du ticket modérateur. S'il s'agit du budget de fonctionnement du mésocentre alors cette solution ne permet pas un autofinancement. S'il s'agit de financer l'achat de nouvelles ressources de calcul alors le montant des tickets modérateurs actuels n'est pas suffisant.
- Une solution avec un financement partiel, au prorata du nombre d'heures fournies, est également envisageable. Un exemple de mise en œuvre pourrait être le suivant : si une personne fournit une machine délivrant 100 000 heures (en tenant compte d'un coefficient d'utilisation de 80%) et que le laboratoire consomme annuellement 200 000 heures alors il ne paye que 50% du ticket modérateur. Ce calcul peut ou doit prendre en compte une forme d'amortissement avec un coefficient décroissant du nombre des heures délivrées pris en compte

A l'issue du débat aucune solution n'a été adoptée. Le problème dont il faut tenir compte est qu'une personne qui finance des machines devrait être en droit de disposer d'un accès garanti, au moins pendant une durée fixée, par exemple la durée d'une thèse.